

VILLE DE GUILHERAND-GRANGES

— pôle —
petite-enfance · enfance · jeunesse



RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE
ET GARDERIES
PÉRISCOLAIRES

2023-2024



Guilherand-
Granges
ma qualité de ville



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIES PÉRISCOLAIRES 2023-2024

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : MISE EN ŒUVRE DU portail famille

La Ville de Guilherand-Granges utilise un portail « web » et une application mobile pour assurer la réservation et le règlement de ses prestations municipales.

Ce système est basé sur :

- Un accès direct et sécurisé au compte famille
- La réservation en ligne : Une ergonomie simplifiée pour les utilisateurs
- Le paiement en ligne ou au Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- Les informations en ligne : Accéder à un dossier partagé pour les échanges d'informations et de documents numériques

ARTICLE 2 : PAIEMENT DES PRESTATIONS CONSOMMÉES

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, et appliqués selon le quotient familial.

Mensuellement, le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse édite la facture des prestations consommées.

Chaque famille est alors avertie par courriel.

Cette facture doit être soldée sous quinzaine à compter de sa date d'émission.

À la fin du mois dans l'hypothèse où la facture reste impayée, un avis de mise en recouvrement sera émis par le Trésor Public. Le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ne pourra plus encaisser cette facture.

Le règlement s'effectue :

> Par Internet sur le [portail famille](#)

Ou

> Auprès du Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

- en espèces
- par carte bancaire
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Régie Municipale (donné au guichet ou envoyé par courrier)
- par prélèvement automatique (remplir le mandat SEPA et fournir un RIB)
- par tickets CESU (uniquement pour les garderies périscolaires)

En cas de difficultés personnelles, une demande d'aide peut être formulée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

CHAPITRE 2 : RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : CRITÈRES D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les critères d'inscription sont les suivants :

- être âgé de 3 ans minimum
- être scolarisé à Guilhaumand-Granges
- être inscrit au Service Périscolaire
- fournir les photocopies du carnet de vaccination
- réserver les activités mensuellement/annuellement sur le portail [portail famille](#) ou au Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse dans les délais impartis (Voir Chapitre 2 ; art. 3)
- avoir autorisé le transport de l'enfant, en cas d'urgence, dans un établissement hospitalier par les services de secours et autoriser les soins nécessaires par le corps médical
- avoir signé l'acceptation du règlement intérieur
- avoir souscrit une assurance périscolaire

Le tarif dégressif fratrie s'applique uniquement aux familles guilhaumandaises-grangeoises quand les enfants sont présents le même jour.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est ouverte de 11h30 à 13h30 tous les jours sauf le mercredi.

2 menus sont proposés : standard et sans viande.

Allergies et régimes alimentaires : Les enfants souffrant d'allergie alimentaire peuvent accéder à la restauration scolaire après élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec le responsable du Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, la direction d'école et le médecin scolaire. Dans le cas où les parents fournissent le panier repas de l'enfant, seul le temps d'animation sera facturé.

Traitement médical : Il est fortement conseillé que la prise de médicaments se passe en dehors de l'accueil périscolaire. Néanmoins de façon exceptionnelle, notre référent sanitaire pourra accompagner la prise de médicament après signature d'une autorisation parentale (document disponible au pôle).

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES INSCRIPTIONS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Tout changement (réservation, annulation) doit être fait sur le [portail famille](#) ou au Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au 04 75 81 82 60 dans les délais suivants :



Les repas réservés mais non consommés sont facturés.

Les repas non réservés mais consommés sont facturés avec une majoration au tarif en vigueur, sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel dans le mois en cours.

CHAPITRE 3 : GARDERIES PÉRISCOLAIRES

ARTICLE 1 : CRITÈRES D'ACCÈS AUX GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Les critères d'accès aux garderies périscolaires du matin, du midi et/ou du soir sont les suivants :

- être scolarisé à Guilhaumand-Granges
- être inscrit au Service Périscolaire
- réserver les activités mensuellement/annuellement sur le [portail famille](#) ou au Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse dans les délais impartis (Voir Chapitre 3 ; art. 3)
- avoir signé l'autorisation de transport de l'enfant, en cas d'urgence, dans un établissement hospitalier par les services de secours et autoriser les soins nécessaires par le corps médical
- avoir signé l'acceptation du règlement intérieur
- avoir souscrit une assurance périscolaire

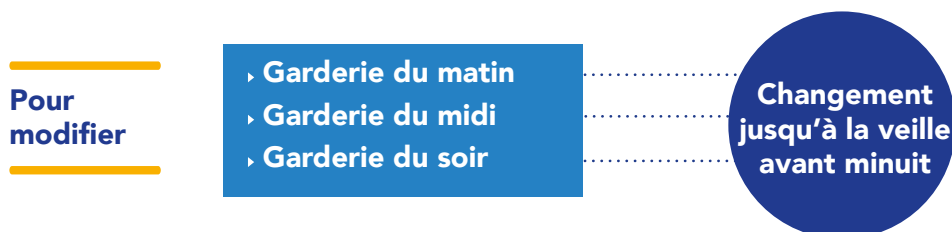
ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

- La garderie du matin est ouverte de 7h30 à 8h30
- La garderie du midi est ouverte de 11h30 à 12h15 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- La garderie du soir est ouverte de 16h30 à 18h30 (aucun retard ne sera accepté)

Pour toute garderie non réservée et en cas de retard exceptionnel, la prestation ne sera pas facturée dans la limite de 15 minutes. Si cette situation devait se reproduire au delà de 5 retards non excusés par an, la prestation sera facturée avec majoration.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DES RÉSERVATIONS DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Tout changement (réservation, annulation) doit être fait sur le [portail famille](#) ou auprès du Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au 04 75 81 82 60 dans les délais suivants :



Les activités réservées mais annulées la veille avant minuit ne sont pas facturées.

Les activités non réservées dans les délais sont facturées avec une majoration au tarif en vigueur.

CHAPITRE 4 : ABSENCES

Pour toute absence non signalée dans les délais impartis, vous devez prévenir le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au 04 75 81 82 60.

Les enfants inscrits à une activité périscolaire ne peuvent en aucun cas partir seuls en fin d'activité sauf si les parents ont coché la case « autorisé à rentrer seul » dans leur dossier enfant.

Si les parents ou les responsables légaux de l'enfant souhaitent le récupérer pendant une activité périscolaire, ils doivent remplir une décharge auprès des animateurs périscolaires.

Seules les personnes notées dans le dossier de l'enfant et munies d'une pièce d'identité sont autorisées à venir chercher l'enfant en périscolaire.

CHAPITRE 5 : ACCIDENT OU SINISTRE

Dans les deux cas, une déclaration d'accident ou de sinistre est remise au responsable légal de l'enfant, ce dernier doit la signer et la remettre à son assurance périscolaire.

En cas d'accident, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Le représentant légal est immédiatement contacté.

CHAPITRE 6 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le non-respect du règlement des services périscolaires et des règles de discipline entraîne des sanctions, allant de l'avertissement jusqu'aux mesures d'exclusion temporaire ou définitive à l'égard des enfants qui perturbent le fonctionnement des services et/ou qui ont un comportement agressif (violences physique et morale) à l'égard de leur camarade ou une attitude irrespectueuse envers le personnel.

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel entraîne obligatoirement le remboursement des objets cassés.

Il est interdit aux enfants de quitter les locaux de leur propre initiative durant les activités périscolaires.

Toute sanction est prononcée par le Maire ou son représentant. Les parents et les directions d'écoles en sont informés.

L'utilisation des services périscolaires implique obligatoirement pour les parents l'acceptation du règlement sur tous ces points.



VILLE DE GUILHERAND-GRANGES

— pôle —
petite-enfance · enfance · jeunesse

04 75 81 82 60

ENFANCE@GUILHERAND-GRANGES.FR

Horaires d'ouverture

Lundi / Mardi / Mercredi : 8h-18h en continu

Jeudi : 8h-12h et 14h-17h

Vendredi : 8h-17h en continu